Arrêté AT n° 2022-165

ARRETE DU MAIRE

RECONSTRUCTION DU PONT NEUF & AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE REALISATION RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE RUE ALBERT HENON/RUE DU PONT NEUF (Phase 2 du 23 novembre 2022 au 7 décembre 2022)

~~~~~~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, les travaux de construction du nouveau Pont Neuf nécessitant divers aménagements de voirie, de modification et de suppression de divers réseaux existants ;

VU, la demande d'arrêté de police de circulation du 16/09/2022 de la société BOUYGUES TPRF – Monsieur DEMENET Laurent – 26 rue du Général Mouton Duvernet – 69003 LYON pour effectuer les travaux de reconstruction du pont neuf et notamment la réalisation du réseau d'adduction eau potable sur la portion rue Albert Hénon/rue du Pont Neuf ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux susmentionnés, il convient de limiter le libre usage de la rue Albert Hénon et de la rue du Pont Neuf ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 23 novembre 2022 au 7 décembre 2022, la société BOUYGUES TPRF est autorisée à réaliser le réseau d'adduction eau potable rue Albert Hénon sur la portion rond-point rue Albert Hénon/rue de la Rotonde /rue du Pont Neuf.

ARTICLE 2

Pendant cette deuxième phase, les travaux s'effectueront en alternat avec feux glissants. Déviation inchangée (phase 1). Mise en place et entretenue par BOUYGUES TPFR. Les véhicules souhaitant se rendre sur secteur Cornières devront emprunter : rue Edouard Thouvenel, rue de la République, rue du Jura, rue du Chablais Prolongée, rue du Pont Neuf. Les véhicules souhaitant se rendre en centre-ville depuis Cornières devront emprunter : rue du Pont Neuf, rue du Chablais Prolongée, rue du Jura, (voie Bus) rue de la République, rue des Enfants du Monde. Accès rue du Chablais Prolongée (voie en contrebas) maintenu. Intersections rue du Pont Neuf/rue Edouard Thouvenel & rue du Jura/rue de la République en feux clignotants.
~~~~~~~~~~

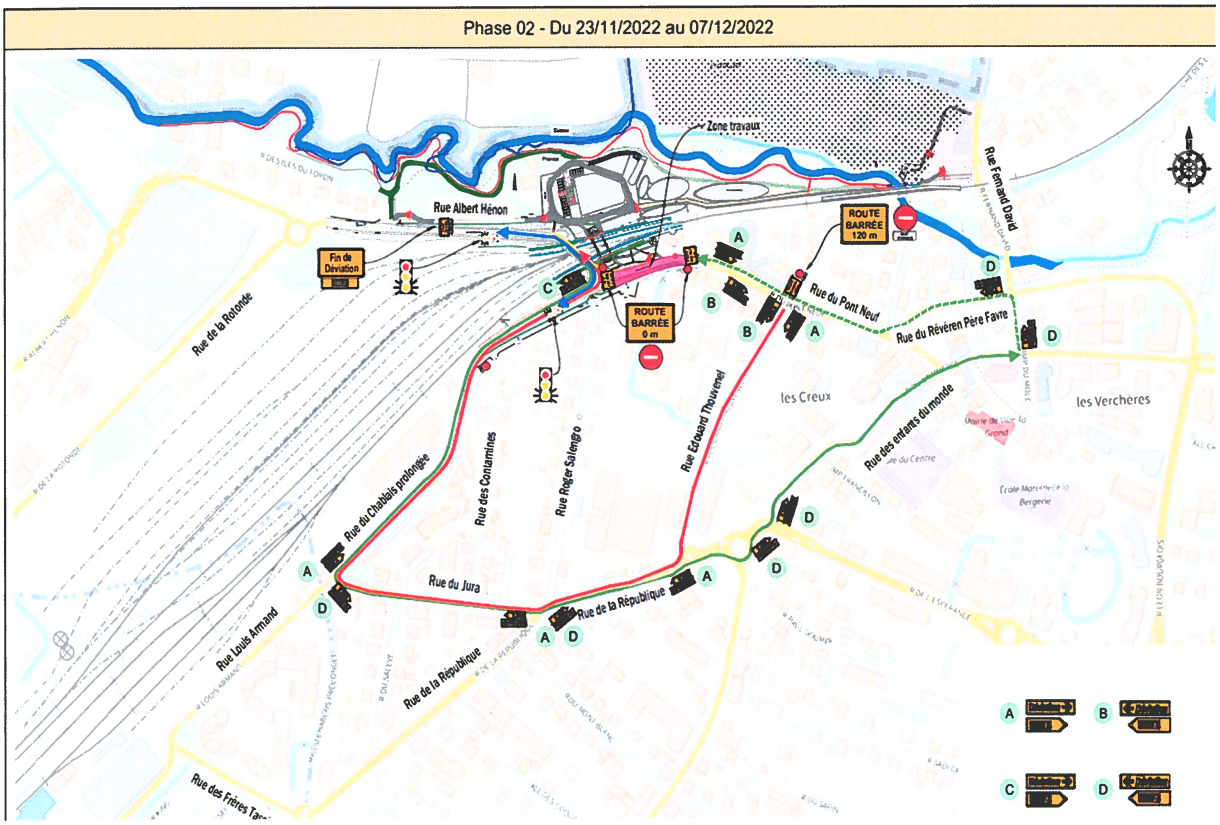

ARTICLE 3

La pré-signalisation, la signalisation temporaire de chantier, la déviation sera assurée et entretenue de jour comme de nuit par l'Entreprise BOUYGUES TPRF en accord avec les Services Techniques Municipaux au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4

La société BOUYGUES TPFR veillera à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. Nettoyage de la voirie si besoin.

ARTICLE 5

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Sté BOUYGUES TPRF en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

Société BOUYGUES TPRF
Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable
Pôle Tranquillité Publique
Pôle Communication & Usages Numériques
Commissariat d'ANNEMASSE
Asse-Agglo (Eau Assainissement OM)
Centre de Secours Principal
TP2A

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)

A VILLE-LA-GRAND, le 14/11/2022
La Maire,
Nadine JACQUIER